



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du 10 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois de septembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Chambon, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Mme Angélique Peintre. Maire. Le quorum est atteint.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14
Présents : 11
Pouvoirs : 2
Absente : 1
Absents excusés : 2

Nombre de suffrages
exprimés : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme Angélique Peintre (Présidente), M. Pascal Maginot, M. Jean-Jacques Jacquemet, Mme Marie-Madeleine Poirier, M. Frédéric Moineau, Mme Sandrine Frère, Mme Séverine Blay, Mme Pauline Alaphilippe, Mme Aurélie Rouffignac, M. Michaël Billaud, Mme Yvonne Fèvre et M. André Verriest.

Absents excusés :

M. Philippe Pissot a donné pouvoir à Mme Angélique Peintre.
M. Michaël Billaud a donné pouvoir à M. Jean-Jacques Jacquemet.

Absente : Mme Evelyne de Monte.

Secrétaire de séance : M. Pascal Maginot.

Approbation de la convention de cession de la parcelle ZI 45 avec la SARL Manolys

Date de convocation
05/09/2025

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L3211-14 ;

Date d'affichage
12/09/2025

Considérant le projet de la municipalité de réaliser un lotissement sur le territoire de la commune ; qu'il s'ensuit que la parcelle cadastrée section ZI au numéro 45 d'une superficie de 4 590 m² correspond à un espace susceptible de recevoir ce lotissement ; que la SARL Manolys a soumis une offre d'achat de cette parcelle en vue de l'aménager en lotissement ;

Considérant le coût de la transaction convenu à la somme de 49 080, 00 € et deux terrains à bâtir viabilisés hors assainissement collectif d'une contenance de 400 m² en compensation de l'effacement des réseaux aériens qui traversent les parcelles cadastrées ZI aux numéros 45, 63 et 152 à la charge de la commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la convention de cession de la parcelle cadastrée ZI au numéro 45 d'une superficie de 4 590 m² à la SARL Manolys dans les conditions financières rappelées ci-dessus et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

➤ **Vote :** Tous pour (13).



Fait à Chambon,

Le Maire,
Angélique Peintre



Le secrétaire de séance,
Pascal Maginot

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers, par voie postale à l'adresse : Hôtel Gilbert, 15, rue de Blossac, CS 80541, 86020 Poitiers Cedex ou via l'application télé-recours par le lien : <https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme.

La présente délibération fait l'objet d'un affichage en mairie et est transmise au représentant de l'Etat dans le département, Monsieur le préfet de la Charente-Maritime, Brice Blondel. Ampliation est transmise au responsable commercial de la SARL Manolys, agissant en qualité de président de cette société, Monsieur Yves Sevestre.

